



ISERE  
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du lundi 06 octobre 2025*

**DELIBERATION N°2025-039**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025  
Reçu en préfecture le 08/10/2025  
Publié le  
ID : 038-213802812-20251006-DELIB2025\_039-DE

L'an 2025, le 06 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENT :**

Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 17

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/07/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2025-039 : Certification de la gestion durable de la forêt communale**

Jacques HAIRABEDIAN, Rapporteur

**RAPPELLE** que la Commune possède de longue date, différentes parcelles boisées disséminées en différents points du territoire communal, et qu'elle a procédé aux acquisitions récentes ci-dessous :

- en 2018, la Commune acquiert, auprès de Monsieur Paul Vieux-Vincent, 615 422 m<sup>2</sup> de parcelles boisées situées aux pieds des contreforts du Vercors et du tunnel du mortier ;
- en 2019 et 2020, la Commune acquiert, auprès de 13 propriétaires forestiers, 68 541 m<sup>2</sup> de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot ;
- en 2024 et 2025, la Commune acquiert, auprès de 7 propriétaires forestiers, 38 399 m<sup>2</sup> de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot et entre les ripisylves du Gélinot et de l'Isère.

**EXPOSE** au Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification « PEFC » (Programme de reconnaissance des certifications forestières, en anglais *Programme for the Endorsement of Forest Certification*) afin d'apporter aux produits issus de

la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, et afin de répondre aux exigences du Département de l'Isère dans le cadre de la demande de subvention relative à la dernière série d'acquisitions rappelée ci-dessus.

**PROPOSE D'ACCEPTER** les conditions nécessaires à cette certification PEFC de ses forêts, à savoir :

- respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC, listés dans le document annexé à la présente délibération intitulé "Gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine" ;
- accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la Commune aux engagements PEFC ;
- accepter qu'en cas de non mise en œuvre, par la Commune, des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

**PROPOSE DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTÉ** les conditions nécessaires à la certification « PEFC » de ses forêts, listées ci-dessus.

**DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 17**

Affiché le : 09/10/2025

Reçu en préfecture le : 08/10/2025

Exécutoire le : 09/10/2025

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 08/10/2025

**Le Maire,**  
**Nelly JANIN QUERCIA**

